

## Introduction :

### Quelques précisions préliminaires utiles (1/2)

#### □ Enjeu de la commande publique au Maroc :

La commande publique couvre l'ensemble des marchés conclus par les services publics (Etat, Etablissements Publics et Collectivités Locales) soit environ 100 milliards de dirhams par année et 17% du PIB.

Conscient de cet enjeu et son importance stratégique pour la croissance, le gouvernement marocain a entrepris d'importantes réformes du dispositif régissant la passation des marchés (1998 et 2007) notamment en matière de transparence et d'intégrité.

## Introduction :

### Quelques précisions préliminaires utiles (2/2)

#### Objectifs de ces réformes réalisées en 1998 et 2007 :

- ❑ **Les réformes entreprises ont été sous-tendues par des principes favorables à la promotion de l'intégrité :**
  - La transparence et l'égalité de traitement et d'accès des concurrents à la commande publique ;
  - Le libre jeu de la concurrence ;
  - La moralisation et prévention des pratiques de fraude et de corruption ;
  - L'institution de voies de recours et de règlement amiable des litiges ;
  - La dématérialisation et la simplification des procédures.

## Constat fondamental de l'étude: Points forts du dispositif

- La réforme de 2007, avancée majeure vers la transparence et l'intégrité dans la passation des marchés publics .
- La réforme est intervenue dans un contexte marqué par :
  - La volonté du gouvernement Marocain de combattre la corruption et de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
  - L'adoption par le gouvernement d'un plan d'action pour la lutte contre la corruption ;

↪ Les points forts du dispositif marocain relevés par l'étude en matière de transparence, de concurrence, de prévention de la corruption, de recours et de contrôle et audit sont explicités comme suit:

## Une réglementation favorable à la promotion de l'intégrité (3/5)

### 3/ Des dispositions spécifiques pour limiter les risques de corruption :

- L'engagement des concurrents à ne pas recourir directement ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption ;  
Tout manquement à cet engagement expose son auteur à l'exclusion temporaire ou définitive des marchés publics avec publication de cette exclusion sur le portail des marchés publics;
- Obligation faite aux gestionnaires des marchés publics de s'interdire d'accepter tout don, avantage ou gratification susceptible d'influencer leur impartialité ;
- Archivage systématique des éléments à l'origine de l'élimination des concurrents pendant un délai minimum de 5 ans (pour recours et contrôles éventuels).

## Une réglementation favorable à la promotion de l'intégrité (4/5)

### 4/ Des voies de recours pour les concurrents pour vice de procédure ou éviction jugée injustifiée :

- Réclamation auprès du maître d'ouvrage qui dispose de 7 jours pour se prononcer;
- Introduction d'un recours auprès du ministre en cas de non satisfaction de la réponse du maître d'ouvrage;
- Le ministre peut ordonner le redressement de l'anomalie constatée ou éventuellement l'annulation de la procédure en motivant sa décision et la porter à la connaissance de l'auteur de la réclamation ;
- En cas de non satisfaction, introduction d'une requête auprès de la Commission des Marchés via le Secrétariat Général du Gouvernement qui en assure la présidence.
- L'avis de la Commission des Marchés est communiqué au Premier Ministre et au ministre concerné.

## Une réglementation favorable à la promotion de l'intégrité (5/5)

### **5/ Le principe du « double regard » assuré par les contrôles prévus est à même de réduire les risques de corruption :**

- Contrôle de l'engagement des dépenses portant sur la régularité de la procédure préalablement à l'exécution du marché ;
- Contrôle de la validité de la dépense exercé par le comptable préalablement au paiement ;
- Audit interne obligatoire pour les marchés supérieurs à 5 MDH (590.000\$US);
- Contrôle a posteriori exercé par l'Inspection Générale des Finances, la Cour des Comptes portant sur la régularité, la matérialité et la qualité de gestion ainsi que par les inspections générales des ministères ;
- Responsabilisation et sanction des ordonnateurs en cas d'infraction.

## **Constat fondamental de l'étude: Faiblesses identifiées**

### **Ces faiblesses portent notamment sur :**

- L'insuffisance de professionnalisme des gestionnaires en matière des marchés publics ;
- La portée limitée du mécanisme de recours en l'absence de délais précis d'instruction des requêtes et du caractère non liant de l'avis émis par la commission nationale des marchés;
- L'insuffisance des moyens dédiés à la Commission des Marchés pour mener à bien les attributions en matière d'arbitrage, d'instruction des réclamations et de propositions de réformes de la réglementation.
- La multiplicité des réglementations applicables aux entités publiques (Administrations, Collectivités Locales et Établissements Publics) ;
- L'absence de règles d'éthique et de mesures relatives au conflit d'intérêt ;

## Recommandations (1/3)

- ❑ **Renforcer le professionnalisme des services ordonnateurs dans la gestion des marchés publics à travers le développement :**
  - D'un « corpus » commun de connaissances et de compétences ;
  - D'une fonction d'acheteur public dédiée à la planification, la passation et l'exécution des marchés.
  
- ❑ **Renforcer l'efficacité du mécanisme de recours par :**
  - L'accélération de la procédure de recours par la saisine directe de la Commission des Marchés ;
  - Des avis de la Commission des Marchés liant les ordonnateurs et contestables par les seuls tribunaux ;
  - Le renforcement des capacités humaines et budgétaires de la Commission des Marchés.



## Recommandations (2/3)

### ❑ Poursuivre l'effort de normalisation par :

- L'application du décret de 2007 à l'ensemble des entités publiques (Administrations, Collectivités locales et Etablissements Publics);
- La diffusion de notes explicatives, manuels et documents standardisés pour une interprétation et une mise en œuvre harmonisées .

### ❑ Améliorer l'efficacité des contrôles par :

- Une meilleure coordination entre les corps de contrôle (IGF, IGM et Cour des Comptes) ;
- Une amélioration des capacités techniques des corps de contrôle en matière de détection des fraudes et des pratiques de corruption ;
- La systématisation des audits à tous les marchés et le suivi des recommandations à travers des post-audits aléatoires.
- L'institution de mesures relatives aux conflits d'intérêts

## Recommandations (3/3)

- ❑ **Poursuivre le processus de la dématérialisation** par la mise en place à terme, de la passation des marchés en ligne d'une manière coordonnée et progressive.
- ❑ **poursuivre le système de qualification et de classification** des entreprises de bâtiment et de travaux publics (BTP) par l'extension progressive à l'ensemble des administrations publiques.

## Situation actuelle – réforme de 2010 (2/5)

**1/ Le décret relatif à la passation des marchés publics** prévoyant principalement des mesures permettant le renforcement de l'intégrité dans la passation des marchés publics :

- Unicité de la réglementation applicable intégrant les administrations publiques, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif et les prestations architecturales;
- Insertion d'une disposition interdisant l'existence de conflit d'intérêt;
- Réserve d'un chapitre aux recours en matière de passation des marchés (recours hiérarchique, administratif et juridictionnel) :
  - Fixation d'un délai de 30 jours maximum pour le ministre et pour la commission nationale des marchés pour répondre à la requête d'un soumissionnaire ;
  - Saisine directe de la commission des marchés par le requérant et information du maître d'ouvrage .
- Introduction d'un délai d'attente (stand - still) de 15 jours avant la conclusion du marchés afin de permettre aux concurrents d'introduire des recours éventuels ;

## Situation actuelle – réforme de 2010 (4/5)

- Elargissement des obligations des acheteurs publics en matière de publication dans le portail des marchés publics:
  - informations supplémentaires
  - procès verbal de la visite des lieux,
  - modifications apportées aux dossiers d'appel d'offres ;
- Consécration du portail comme site fédérateur de publication des informations des marchés publics (Etat, Etablissements publics et Collectivités locales) .

## Situation actuelle – réforme de 2010 (5/5)

### **2/ Décret relatif à la réforme de la Commission Nationale des Marchés :**

- Elargissement des prérogatives de la commission (pouvoir de décisions liant les maîtres d'ouvrages au lieu de simples avis ;
- Renforcement des moyens humains et matériels de la commission lui permettant de mener à bien sa mission .

### **3/ Projet de décret relatif au système de qualification et classification des entreprises :**

- Unification du système de qualification et de classification ;
- Généralisation du système à tous les acheteurs publics.

**Merci de votre attention**